

REGLEMENT DU JEU
« HYDRANCE PERFECTEUR DE TEINT »
DE LA MARQUE EAU THERMALE AVENE®

La société Laboratoires Dermatologiques Avène, société par actions simplifiée au capital de 38.250 euros, dont le siège social est 45, Place Abel Gance – 92 100 BOULOGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 403 269 483, organise pour la marque «EAU THERMALE AVENE®», un jeu intitulé «HYDRANCE PERFECTEUR DE TEINT» sur le site web suivant: www.facebook.com/EauThermaleAveneFrance qui débutera le 27 juillet 2015 à 00h 00mn 01s et se terminera le 21 août 2015 à 23h 59mn 59s.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve :

- (i) du présent Règlement en ce compris ses modalités de participation ainsi que des conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous).
- (ii) des chartes Facebook® et Instagram®

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant aux sites. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes:

- «**Jeu** » : désigne le présent jeu en ligne intitulé «HYDRANCE PERFECTEUR DE TEINT»
- «**Participant** » ou «**vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu;
- «**Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante :
[http:// www.facebook.com/EauThermaleAveneFrance](http://www.facebook.com/EauThermaleAveneFrance)
- «**Société organisatrice** » ou «**nous** » désignera la société Laboratoires Dermatologiques Avène désignée en préambule.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures membres Facebook® (personnes disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et s'étant inscrites préalablement sur le site internet du réseau social Facebook® et/ou Instagram®) résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque Eau Thermale Avene®, de leur personnel ainsi que les membres de leur famille.
- (iii) l'ensemble des personnes ayant participé à la réalisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

2.2. Il est entendu que l'opération n'est ni gérée, ni sponsorisée par la société Facebook®. Cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Facebook®

2.3. La participation s'effectue exclusivement via le Site. Pour Participer au Jeu, le Participant devra accomplir les étapes suivantes :

- (i) Se connecter au Site via un navigateur web et consulter la rubrique dédiée au Jeu.
- (ii) Une fois connecté, le Participant devra réaliser chacune des étapes suivantes :
 - **Etape 1** : répondre à la question suivante « Quels sont les indispensables qui se glissent dans votre sac à main ? » en postant :
 - une (1) photographie (depuis son ordinateur ou autre support) sur le Site ou ;
 - une (1) photographie appartenant à un album de photographies sur Facebook® ou ;
 - une (1) photographie depuis Instagram® accompagnée de l'hashtag « #myultimatecare ».

Il est rappelé que le fait de poster sa photographie implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites...), sur Facebook®, Instagram® ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux en vigueur en France. En conséquence, le non-respect du Règlement, notamment des conditions requises de participation, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, sa photographie.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation de la cession à titre gratuit par chacun des Participants au profit de la Société organisatrice, des droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de diffusion portant sur sa photographie dont il est l'auteur, et ce par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, pour une quantité illimitée, en vue de leur exploitation à des fins promotionnelles dans tous pays et pour une durée d'un (1) an.

Dans le cas où le Participant ne serait pas l'auteur de la photographie, il garanti à la Société organisatrice, préalablement à toute publication de sa photographie dans le cadre de la participation au Jeu, qu'il a obtenu lesdits droits d'auteur sur la photographie tels qu'énoncés ci-dessus et que sa participation au Jeu entraîne son acceptation de les céder à la Société organisatrice dans les conditions prévues au présent article et sans qu'aucune contestation de tiers ne soit possible à l'encontre de la Société organisatrice. Dans le cas où le Participant n'aurait aucun droit d'auteur sur la photographie, il serait tenu responsable pour tout litige portant sur la violation des droits des tiers. Nous lui conseillons alors de ne pas la publier.

La Société organisatrice se réserve ainsi le droit de publier sur le Site, certaines photographies postées par des Participants dans le cadre du Jeu en vue de la promotion du Jeu.

Chaque joueur a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et respecter la vie privée des tiers,
- Ne pas soumettre de photographie(s) :
 - (i) violant les droits de propriété intellectuelle de tiers, et/ou le droit à l'image de tiers, et/ou le respect de la vie privée ;
 - (ii) contraires aux lois et règlements français en vigueur ou aux bonnes mœurs (notamment aux contenus contrefaisants, ou diffamatoires, ou injurieux, ou qui seraient constitutifs de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs) ;
- Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de photographies ou contenus grossiers ;

La photographie postée ne doit pas notamment constituer:

- Un caractère pornographique, raciste, pédophile ou violant les droits des mineurs ;
- Un caractère diffamatoire, discriminatoire, calomnieux ou insultant envers un individu ou une entité légale ;
- Une infraction à la loi ou aux règlements en vigueur ;
- L'apologie des crimes contre l'humanité ;
- L'incitation à la haine ou la violence ;
- L'atteinte à la dignité humaine ;
- L'incitation à la consommation de drogues, alcool, tabac ;
- Une violation de la propriété intellectuelle ;
- Une violation des « droits de la publicité » ;
- Une mise en péril des mineurs.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

- **Etape 2** : Le Participant devra ensuite cliquer sur le bouton « VALIDER » pour poursuivre sa participation au Jeu.

- **Etape 3** : Une fois les étapes précédentes effectuées, le résultat de la loterie de l'instant gagnant du jour s'affichera immédiatement. Ainsi, le Participant saura si sa participation a ou non coïncidé avec un « instant gagnant ».

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entrainera la nullité de la participation.

2.4. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. **Une (1) seule participation au Jeu par jour et par personne est autorisée** (même nom et/ou adresse électronique et/ou adresse postale et/ou même identifiant Facebook®).

2.5. La dernière participation au Jeu (validée par le clic sur le bouton « VALIDER ») devra être enregistrée en tout état de cause au plus tard le 21 août 2015 à 23h 59mn 59s. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.6. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants ou mis à disposition via l'accès au mur Facebook® du Participant, l'âge des Participants. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle. Toute fraude au présent Jeu de quelque nature que ce soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat, la suppression de sa participation et aucun gain ne pourra lui être attribué.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant entrainera son élimination définitive.

2.7. Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur un/les Site(s) durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, son nom et prénom.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1. Une fois que le Participant aura validé sa participation en cliquant sur le bouton : « VALIDER », il saura immédiatement si sa connexion a coïncidé ou non avec l'un des vingt-six (26) « instants gagnants » ouverts (prédéterminés aléatoirement par informatique selon un planning déposé auprès de Maître Clavel, Huissier de Justice, dont les coordonnées figurent à l'article 9 ci-après).

Ainsi, deux (2) hypothèses peuvent se présenter :

- (i) Si le Participant a gagné, le message « GAGNE » apparaîtra dans une nouvelle fenêtre.
- (ii) Si le Participant a perdu, le message « PERDU » l'informera directement sur la page.

3.2. Un (1) « instant gagnant » par jour est établi, pour un total de vingt-six (26) « instants gagnants » pendant toute la durée du Jeu. Vingt-six (26) gagnants seront donc désignés. Si plusieurs participants se sont inscrits lors d'un même « instant gagnant », le gagnant sera désigné aléatoirement par la Société organisatrice ou toute personne habilitée. Si aucun Participant ne s'inscrit au moment d'un « instant gagnant », le gagnant sera le premier participant suivant immédiatement « l'instant gagnant » écoulé.

3.3. Les vingt-six (26) gagnants se verront attribuer un (1) Perfecteur de teint de la marque EAU THERMALE AVENE® (40ml - d'une valeur unitaire de dix huit (18) Euros). La remise du lot sera réalisée conformément à l'article 4.3. ci-après.

3.4. Cent-dix (110) gagnants ensuite désignés par tirage au sort réalisé par huissier de justice identifié à l'article 9 au plus tard le 6 septembre 2015 parmi, tous les Participants inscrits automatiquement lors de leur participation au Jeu.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

ARTICLE 4- LOTS MIS EN JEU

4.1. Les lots, au nombre de Cent-dix (110) au total, offerts par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu (tirage au sort) sont les suivants :

- **Dix (10) sacs à main en cuir d'une grande marque** d'une valeur maximale de trois cents (300) Euros.

- **Cents (100) Kits d'hydratation** comprenant chacun : un (1) sérum hydrance OPTIMALE (30 ml - d'une valeur unitaire de vingt-trois (23) Euros), un (1) masque apaisant (50ml - d'une valeur unitaire de quatorze (14) Euros), un (1) perfecteur de teint (40ml - d'une valeur unitaire de dix-huit (18) Euros) et une (1) lotion micellaire (100ml - d'une valeur unitaire de cinq (5) Euros) de la marque EAU THERMALE AVENE®

4.2. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant. Dans l'hypothèse où il s'avérerait, après contrôle, que plusieurs lots ont été attribués à un même Participant, ce dernier ne conserverait que le lot qui lui a été attribué en premier.

Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

4.3. Les gagnants seront avisés par message électronique par la Société organisatrice leur précisant les modalités d'envoi de leur(s) lot(s) dans les quinze (15) jours suivants la clôture du Jeu et leur demandant à cette fin d'indiquer leur coordonnées (Civilité - nom – prénom – numéro de téléphone – adresse mail adresse postale (de livraison du lot)). Si l'adresse électronique n'est pas valide ou si les gagnants ne se manifestent pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de sept (7) jours, leurs lots seront définitivement perdus.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée dans un délai de trois (3) semaine environ à compter de la confirmation de leurs coordonnées dans les conditions prévues ci-dessus. En cas de non attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdits marchandises.

4.4. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au Règlement. Dans le cas où l'un des gagnant(s) ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante:

Service informations/conseils Pierre Fabre Dermo-cosmétique
BP 100
81506 LAVAUUR CEDEX

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

8.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposée auprès de l'huissier de justice identifié à l'article 9.

8.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

9.1. Le Règlement complet du Jeu est déposé chez Maître CLAVEL – Huissier de Justice à Lavour (4 Rue Hôpital – 81500 LAVAUUR).

9.2. Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse postale suivante : Laboratoires Dermatologiques Avène «JEU HYDRANCE PERFECTEUR DE TEINT», Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour Cedex.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au(x) Site(s) et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au(x) Site(s) du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au(x) Site(s) et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : Laboratoires Dermatologiques Avène, «JEU HYDRANCE PERFECTEUR DE TEINT», Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour CEDEX. La demande devra être expédiée au plus tard le 30 août 2015 (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au(x) Site(s) et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

10.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent Règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

10.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent Règlement resteront à votre charge.

10.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.